

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le lundi 24 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 17 septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. OBERLE, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

23

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

9

M. DUPIN, ayant donné procuration à Mme KREMER
M. KLEIN, ayant donné procuration à Mme NEU-FABER
Mme EL OLMY, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
Mme UZUNOVA-SAHAN, ayant donné procuration à M. JAN

Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN
Mme M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. LOUCHE

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

1

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

Assistaient en outre à la séance :

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale Adjointe
Mme KENNEL, Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2018-96** Désignation du secrétaire de séance
2018-97 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018
2018-98 Projet de jumelage avec la Ville de BINZHOU en République Populaire de Chine

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2018-99** Transfert des garanties d'emprunt octroyées à LOGIEST dans le cadre de la cession de patrimoine à la société NEOLIA
2018-100 Décision budgétaire modificative n° 1 Port de Plaisance
2018-101 Conventions de mécénat avec Electricité de Strasbourg concernant la mise en lumière du Cloître des Récollets et l'opération de réaménagement de la Place du Général de Gaulle
2018-102 Convention concernant la part des recettes issues du FPS reversées à la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'année 2019
2018-103 Rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
2018-104 Rapport annuel 2017 du SMITOM
2018-105 Rapport annuel 2017 du Camping « Les Portes d'Alsace »

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2018-106** Subventions pour ravalement de façades

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2018-107** Subventions aux associations sportives
2018-108 Exonération 2018 de la taxe sur les compétitions sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2018-109** Modification du tableau des effectifs
2018-110 Compte personnel de formation

DIVERS

- 2018-111** Point d'information : Avis de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes
2018-112 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence. Il salue la presse et le public.

Il procède à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance.

M. HAEMMERLIN se signale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-96 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2018-97 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

2018-98 PROJET DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE BINZHOU EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. le Maire présente le point.

La Ville de Binzhou, au nord de la province du Shandong en Chine a proposé une coopération dans les domaines économiques, culturels, éducatifs, sportifs et touristiques avec la Ville de Saverne.

Une lettre d'intention concernant la mise en place de relations amicales et de coopération a été signée par les deux maires le 11 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la poursuite des discussions sur la base de la lettre d'intention ci-jointe en vue de la signature d'une convention de jumelage.

M. le Maire souhaite revenir sur l'origine de ce jumelage. Il évoque le lien entre la Ville de Saverne et l'Académie Internationale des Vins en Alsace (AIVA) qui accueillera ses premiers étudiants le 8 octobre prochain et ajoute qu'il s'en réjouit. Il précise que l'Académie des Vins représente d'abord un bénéfice direct pour le territoire, par la création d'un cycle de formation post-bac, par la reconversion du site Adidas à Landersheim qui devient le siège d'AIVA, par la possibilité d'accueillir chaque année plusieurs centaines d'étudiants, dont un nombre important d'étudiants étrangers, qui vont pouvoir découvrir Saverne et son territoire et dépenser à Saverne. Il souligne que le projet est ambitieux et que cette aventure lancée par Dominique DESTOUCHES pourra engendrer également des bénéfices indirects, dont le jumelage proposé avec Binzhou qui est une première conséquence de la création d'AIVA. Il indique que ce jumelage peut être possible grâce à l'action du directeur d'AIVA, Stanislas d'EYRAMES, présent dans la salle, que le Maire salue et remercie chaleureusement pour l'action déjà menée conjointement. Il explique que Stanislas d'EYRAMES connaît bien la Chine, et en particulier Binzhou, pour avoir enseigné au sein de son université. Quand il a appris que Binzhou cherchait à se jumeler avec une ville française, il a tout de suite pensé à Saverne qui a beaucoup d'atouts pour répondre aux attentes de la ville chinoise. Il ajoute, pour être tout à fait transparent, que Binzhou réfléchissait à un jumelage avec la Ville des Sables d'Olonne.

En se plaçant dans le contexte chinois, il fait une présentation de la ville de Binzhou qui est située à environ 300 km au sud de Pékin, très proche de l'embouchure du Fleuve jaune. Il mentionne que la province de Shandong compte 95 millions d'habitants mais que Binzhou se considère comme une petite ville moyenne de 1,4 millions d'habitants et 3,4 millions d'habitants à l'échelle de son district. Il souligne toutefois qu'il n'avait pas l'impression d'être dans une grande ville, car elle est très paisible et qu'on la traverse très rapidement en voiture, sans embouteillage. Il indique qu'il s'agit d'une ville nouvelle, moderne, bien organisée, alors qu'il y a 20 ans, la vieille ville de Binzhou était entourée de marécages.

Il remercie le Maire et toutes les autorités de Binzhou pour leur accueil à la fois officiel et chaleureux, en confirmant avec grand intérêt leur souhait de se jumeler avec une ville française de la taille de Saverne.

Il précise que durant les différents entretiens avec les services de la Mairie et durant la visite de différents sites dont l'université de Binzhou, une exploitation agricole, une usine de textile, un certain nombre d'éléments ont pu être listés et pourraient être constitutifs de ce jumelage. Il dit que le domaine de l'économie intéresse particulièrement les partenaires chinois et a été au cœur des discussions, mais qu'il a été très clair en leur faisant savoir que ce ne sont pas les pouvoirs publics en France qui décident des relations économiques entre les différentes entreprises et qu'il appartiendra aux entrepreneurs du territoire de dire s'ils sont intéressés ou non par ces potentiels contacts. Il ajoute que du côté des partenaires chinois, il y a un certain nombre de domaines, comme l'industrie, l'agriculture qui peuvent faire l'objet de relations. Il

explique que le rôle de la Ville de Saverne consiste à faire le lien avec des entrepreneurs du territoire et la Ville de Binzhou pourrait être une porte d'entrée pour les entreprises qui voudraient pénétrer le marché chinois ou établir des relations économiques avec la province du Shandong.

Pour lui, le deuxième domaine qui lui semble tout à fait réaliste et prometteur, malgré les distances, est l'échange entre les jeunes, que ce soient des lycéens ou des étudiants. Il pense que la Ville de Saverne pourrait être facilitatrice et garante de certains échanges de jeunes qui voudraient découvrir la Chine et sa culture. Il relate d'ailleurs l'histoire d'une Savernoise qui a eu la chance d'étudier durant six mois à Binzhou et se réjouit de la rencontrer.

Il évoque également le domaine culturel, tout en étant conscient que les échanges sont plus difficiles qu'avec Donaueschingen, mais pas impossibles.

Il ajoute qu'un dernier élément très intéressant de ce jumelage, qui pourrait devenir très rapidement concret, en lien avec l'AIVA, est l'accueil du premier centre européen de recherche Sun Tzu, qui est l'un des grands penseurs chinois, ayant un rayonnement très important en Chine, qui a écrit « L'Art de la Guerre ». Le gouvernement chinois veut ériger Sun Tzu au même niveau que Confucius ou Lao Tzu. Il souligne qu'il a participé à un colloque consacré à la pensée Sun Tzu avec une thématique très intéressante sur les principes de Sun Tzu pouvant servir la réconciliation, et notamment les rapprochements entre la Chine et Taïwan. Il explique que l'idée, avec le centre européen (qui serait le premier et aujourd'hui le seul centre européen de recherche Sun Tzu) est de voir dans quelles mesures les principes de « L'art de la guerre » peuvent être transcrits dans le domaine du marketing, du management et des relations commerciales. Il note qu'un certain nombre de chercheurs européens travaillent sur ces thématiques, et inversement côté chinois, et il pense que cela peut être un véritable atout que le centre européen de recherches Sun Tzu soit situé sur le territoire de Saverne. Sur ce point, il propose de revenir vers le Conseil Municipal pour un projet de convention avec l'AIVA, qui accueillerait ce centre. Il suggère que la Ville de Saverne s'engage notamment à mettre à disposition le Château des Rohan pour un certain nombre de colloques ou de séminaires consacrés à ce thème, voire s'engage à financer l'une ou l'autre bourse de recherche. Il indique que d'ores et déjà il y a certaines pistes qui pourraient se concrétiser dans ce domaine.

Il signale que le Maire de Binzhou a proposé la signature d'une lettre d'intention pour l'établissement d'un mémorandum de relations amicales et de coopération entre les deux villes. Il souligne que le document qu'il a signé de manière très solennelle avec son homologue chinois peut être considéré comme une « bague de fiançailles » et qu'il appartient aux deux instances de décider de leur engagement dans ce jumelage. Il informe que les autorités de Binzhou proposent de venir à Saverne fin mai-début juin 2019 et que le jumelage pourrait se concrétiser fin de l'année prochaine.

Par ailleurs, il pense qu'il serait utile d'avoir une commission spécifique pour pouvoir approfondir ce projet de jumelage.

Il en profite pour remercier Stanislas d'EYRAMES d'avoir saisi l'opportunité d'établir de tels contacts et de faire connaître Saverne à l'international.

Pièce jointe : lettre d'intention

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

vu la lettre d'intention signé le 11 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver la lettre d'intention signée le 11 septembre 2018,

b) d'autoriser le Maire à poursuivre les discussions avec la Commune de Binzhou en vue d'un jumelage.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2018-99 DEMANDE DE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES A LOGIEST DANS LE CADRE DE LA CESSION DE PATRIMOINE A LA SOCIETE NEOLIA

M. JAN présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les garanties d'emprunts dans le cadre de la cession de patrimoine de Logiest à la Société Néolia.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001, le Conseil Municipal accordait la garantie de la Commune de Saverne à LOGIEST, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement d'un projet de construction de 24 logements pavillonnaires locatifs, rue de Monswiller,

vu la demande de LOGIEST du 15 juin 2018 tendant à transférer les prêts à NEOLIA, ci-après le Repreneur,

vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

vu l'article 2298 du Code Civil,

la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 4 décembre 2002 au Cédant deux prêts n° 1013983 et 1013919 d'un montant initial de 6 627 389,00 Francs et 2 140 000,00 Francs, finançant un projet de construction de 24 logements pavillonnaires locatifs, rue de Monswiller. Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n° 1

- type de prêt : PLUS01
- n° du contrat initial : 1013983

- montant initial du prêt en francs : 6 627 389,00 Francs
- réaménagé au : 25/07/2017
- nouveau n° de prêt : 1299829
- capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : le 30/06/2018
759 339,73 €
- intérêts capitalisés : néant
- quotité garantie (en %) : 100
- date de dernière échéance du prêt : 01/01/2039
- périodicité des échéances : annuelle
- index (1)/(2) : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels » : 1,70
- modalité de révision : double révisabilité limité
- taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0

Prêt n° 2

- type de prêt : PLUS01
- n° du contrat initial : 1013919
- montant initial du prêt en Francs : 2 140 000,00 Francs
- réaménagé au : 25/07/2017
- nouveau n° de prêt : 1299830
- capital restant dû à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » :
295 446,47 €
- intérêts capitalisés : néant
- quotité garantie (en %) : 100 %
- date de dernière échéance du prêt : 01/01/2054
- périodicité des échéances : annuelle
- index (1)/(2) : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels » : 1.70
- modalité de révision : double révisabilité limité
- taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels ».*

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 6 627 389,00 Francs et 2 140 000,00 Francs, consentis par la Caisse des dépôts et des consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,**
- b) **que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans le rapport ci-dessus,**
- c) **que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- d) **de s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,**
- e) **d'autoriser le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.**

2018-100 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 PORT DE PLAISANCE

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant la première décision modificative du budget du Port de Plaisance pour l'exercice 2018.

Sur la section de fonctionnement, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie en fin d'exercice 2017 et en début d'exercice 2018. Il convient également d'inscrire les crédits nécessaires au

Accusé de réception en préfecture
 067-216704379-20181105-20181106-2-DE
 Date de télétransmission : 06/11/2018
 Date de réception préfecture : 06/11/2018

remboursement des intérêts liés à l'emprunt contracté pour acquérir les équipements et développer l'aire d'accueil de Camping-cars.

Sur la section d'investissement, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement de l'amortissement de l'emprunt contracté pour acquérir les équipements et développer l'aire d'accueil de Camping-cars.

De plus par arrêté préfectoral du 28 juin 2018, notifié à la commune le 9 août 2018, une subvention de 20 000 € a été accordée par l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Contrat de ruralité – programme 2018. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget. Toutefois il convient également de rectifier un doublon d'inscription de recette d'investissement de 12 800 € lors de l'élaboration du budget.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de procéder à la décision budgétaire modificative suivante sur le budget annexe du Port de Plaisance :

Décision budgétaire modificative n°1							
Port de plaisance							
Exercice 2018							
D/F/I	Gestionnaire	Nature	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	I	PORT	1641	CAMPCAR	EMPRUNTS EN EURO	3 333.34 €	
D	I	PORT	2153	PORT	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	- 3 333.34 €	
R	I	PORT	1322	PORT	REGION		- 12 800.00 €
R	I	PORT	1321	CAMPCAR	ETAT		20 000.00 €
D	I	PORT	2188	CAMPCAR	AUTRES	7 200.00 €	
Total de la section d'investissement						7 200.00 €	7 200.00 €
D	F	PORT	66111	CAMPCAR	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	614.83 €	
D	F	PORT	627	PORT	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500.00 €	
D	F	PORT	6615	PORT	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	620.00 €	
D	F	PORT	61528	PORT	AUTRES	- 1 734.83 €	
Total de la section de fonctionnement						- €	

2018-101 CONVENTIONS DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE ELECTRICITE DE STRASBOURG CONCERNANT LA MISE EN LUMIERE DU CLOITRE DES RECOLLETS ET L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE

M. JAN présente le point.

La Société Electricité de Strasbourg (ES) contribue à la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel de l'Alsace par la mise en lumière de bâtiments remarquables.

L'ES souhaite renforcer son action en faveur du développement durable par un soutien à des réalisations permettant de conjuguer mise en valeur du patrimoine, efficacité énergétique et respect de l'environnement.

D'une part, la Ville de Saverne a transmis à ES une demande de soutien concernant la mise en lumière du Cloître des Récollets dans le cadre des animations de la Féerie d'Hiver 2018. Cette mise en lumière a pour objectif la mise en valeur des différentes manifestations prévues dans ce cadre et démontrer les possibilités offertes dans la perspective de réaliser à moyen terme une mise en lumière pérenne de cet espace.

D'autre part, la Ville de Saverne a transmis à ES une demande soutien concernant l'opération de réaménagement de la place du Général de Gaulle et des abords. L'objectif de la démarche était de créer un lieu de vie et de rencontre au cœur de sa Ville. Le marché hebdomadaire se développe, des animations estivales s'organisent, les fêtes de Noël y trouvent sa place.

Le mécénat se définit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe, à un organisme pour soutenir une activité présentant un intérêt général. Il donne droit, pour l'entreprise de donatrice à une réduction d'impôts. Elle peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les deux conventions relatives à ces opérations de mécénat.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

M. HAEMMERLIN demande quel sera le montant attribué dans le cadre de ce mécénat.

M. JAN répond qu'à ce jour la convention n'est pas finalisée et la Ville ne sait pas si ES va répondre favorablement à sa demande.

M. le Maire précise que le montant pourrait s'élever entre 2 000 € et 5 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

vu le décret n° 2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès d'Electricité de Strasbourg,
- b) d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat pour le financement de la mise en lumière du cloître des Récollets pour la féerie d'hiver 2018,
- c) d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat pour le financement de la mise en lumière de la place du Général de Gaulle et de ses abords.

2018-102 CONVENTION CONCERNANT LA PART DES RECETTES ISSUES DES FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT REVERSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1er octobre entre la Ville de Saverne (qui a mis en place à compter du 1er janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement) et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette convention prévoit le montant et les modalités du reversement des recettes de forfaits post-stationnement de la Ville de Saverne à la Communauté de communes du Pays de Saverne l'année suivante. Elle tient compte des investissements engagés par la Ville pour la mise en place puis le fonctionnement du dispositif, ainsi que de ceux engagés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voiries et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville.

Pour 2019, compte tenu des investissements réalisés par la Ville de Saverne, le montant du reversement sera nul.

Le projet de convention est le suivant :

CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART DE RECETTES DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT PAR LA VILLE DE SAVERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

et

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par Dominique MULLER, Président, 12, rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE

agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 1 : Objet :

La présente convention vise à fixer le montant et les modalités de reversement par la Ville de Saverne des recettes des forfaits post-stationnements de l'année 2018 à la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Article 2 : Dispositions financières

Afin de déterminer le montant du reversement des recettes des forfaits post-stationnement par la Ville de Saverne à la CCPS, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- *du montant des investissements réalisés par la Ville de Saverne pour la mise en place de la réforme des forfaits post-stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018*
- *des frais de fonctionnement liés à la mise en place, au suivi et au recouvrement du dispositif*
- *du montant des investissements réalisés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voiries et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne*
- *du montant des recettes des forfaits post-stationnement perçus en 2018 par la Ville de Saverne*

La Ville de Saverne a réalisé des investissements conséquents pour mettre en oeuvre la réforme des forfaits post-stationnement, avec notamment la mise en place d'horodateurs, la conclusion d'un contrat de gestion/suivi avec un prestataire, ainsi que la communication réalisée auprès des usagers.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties s'accordent sur l'absence de reversement pour l'année 2019 des recettes des forfaits post-stationnements de la Ville de Saverne à la CCPS.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Elle régit le reversement des recettes des forfaits post-stationnement de l'année 2018.

Article 5 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6 : Litige

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

M. le Maire ajoute que cette convention devra sans doute être signée chaque année, même si elle n'a pour le moment aucune utilité, la CCPS n'investissant pas dans la voirie à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu les dispositions du CGCT, et notamment ses articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention ci-dessus avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant le reversement d'une part des recettes du Forfait Post-stationnement encaissés en 2018, ainsi que tous documents y afférents.

2018-103 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute qu'après la période compliquée, mais plutôt réussie, de la fusion des deux communautés de communes, la CCPS entre dans la mise en œuvre d'un certain nombre de ses compétences, que ce soit dans le domaine du tourisme avec le développement de l'EPIC, l'ouverture l'année dernière du CIP de l'orgue, dans le domaine du transport à la demande, dans le domaine de l'habitat avec la signature de la convention OPAH-RU.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2018-104 RAPPORT ANNUEL 2017 - SMITOM

Mme OBERLE présente le point.

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général.

Mme OBERLE relève que la collecte des recyclables est à 18 % de refus de tri, ce qui place le SMITOM de Saverne à la dernière place des cinq syndicats de collecte.

M. le Maire précise que le SMITOM est le syndicat qui regroupe un certain nombre de communautés de communes pour le traitement des déchets, alors que le SMICTOM s'occupe de la collecte des déchets.

M. HAEMMERLIN signale que la mise en place de la redevance incitative a eu un impact majeur sur le volume des ordures ménagères sur le territoire, avec une baisse de 50 % du tonnage au niveau du SMICTOM sur cinq ans. Il constate que le tri porte ses fruits, mais qu'il y a encore beaucoup à mettre en œuvre par les deux syndicats. Mais après cinq ans, il mesure avec certitude les bienfaits d'une sensibilisation de la population, mais également du pollueur/payeur.

M. le Maire confirme que la redevance incitative est un succès, malgré les dépôts sauvages qu'il faut traiter, et remercie M. HAEMMERLIN d'avoir relevé ce point positif. Il rappelle la mise en place du forfait d'enlèvement des dépôts sauvages de 200 € en précisant qu'il a déjà été appliqué trois fois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2018-105 RAPPORT ANNUEL 2017 - CAMPING « LES PORTES D'ALSACE »

M. le Maire présente le point.

La gestion du camping municipal a été confiée depuis le mois de mai 2012 à la société d'exploitation du camping « Les Portes d'Alsace » de Saverne, filiale du groupe SEASONOVA. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

Le bilan financier 2017 présente un chiffre d'affaire de 286 339 soit 9,6 % de plus qu'en 2016 et 48 783 de résultat (soit 17,05 % de plus qu'en 2016). Ce résultat est encourageant mais encore en dessous de l'objectif de dépasser 300 000 euros de CA par an.

Le dirigeant fondateur M. Lemarchand met en avant les points suivants : l'amélioration du résultat est liée à l'implication depuis 3 ans du personnel et d'investissements constants.

En 2017 ceux-ci ont concerné :

- la rénovation des sanitaires (bas)
- la clôture de l'extension (finalisée en 2018)
- le changement de la chaudière à condensation
- l'amélioration du WIFI.

Ces aménagements ont permis de reclasser le camping en 3* (pour 3 années) et maintenir le label qualité tourisme.

Les avis sur les réseaux sociaux sont excellents, le camping bénéficie d'une clientèle parfois fidèle au groupe mais également en recherche de prestations différentes du marché national, de type séjour nature, week-end thérapeutique et produits de qualité.

M. le Maire ajoute qu'un certain nombre de « tentes confort » sur pilotis ont été installées pour la saison 2018. Il explique qu'une société tierce loue les emplacements au camping et s'installe avec ses propres structures, ce qui permet d'avoir une offre complémentaire.

Pièces jointes : Bilan financier, bilan d'activité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,
après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 20 juin 2018,

prend acte du rapport d'activité et financier 2017 du Camping « Les portes d'Alsace ».

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2018-106 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FACADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

- a) M. DISS Bernard demeurant 56, Rue Schultz à Littenheim, sollicite une subvention de **358,42 €** pour le ravalement de son immeuble situé 26, Rue du 19 Novembre à Saverne.
- b) M. LEHMANN Christian demeurant 42, Rue du Maréchal Joffre à Saverne, sollicite une subvention de **833,64 €** pour le ravalement de son immeuble situé 42, Rue du Maréchal Joffre à Saverne.
- c) M. WEINBORN André demeurant 9, Rue Saint Michel à Saint-Jean-Saverne, sollicite une subvention de **421,88 €** pour le ravalement de son immeuble situé 3, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

M. HAEMMERLIN demande si la subvention pour ravalement de façade va être remise en cause suite au dispositif OPAH-RU.

M. le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Mme KREMER souligne que le secteur concerné par la subvention au titre du ravalement de façade est plus élargi que celui de l'OPAH-RU.

A titre d'information, M. le Maire ajoute que Frédéric VOLKMANN, chargé de mission OPAH-RU, a pris ses fonctions la semaine dernière. Il précise qu'il est employé par la

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'octroyer les subventions pour ravalement de façade suivantes :

- a) **M. DISS Bernard 358,42 € pour le ravalement de son immeuble situé 26, Rue du 19 Novembre à Saverne.**
- b) **M. LEHMANN Christian 833,64 € pour le ravalement de son immeuble situé 42, Rue du Maréchal Joffre à Saverne.**
- c) **M. WEINBORN André 421,88 € pour le ravalement de son immeuble situé 3, Rue de l'Ancienne Synagogue à Saverne.**

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018-107 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme ESTEVES présente le point.

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères en vigueur.

L'Association Clapotis percevrait la somme de 960,00€ répartie comme suit :

- Aide au bénévolat (associations) : 960,00 €

L'Association Sport Santé Saverne percevrait la somme de 270,00€ répartie comme suit :

- Pratiquant Sport Santé (associations) : 270,00 €

II. Subvention d'Investissement

Le Club Hippique sollicite une subvention pour la rénovation des sols équestres. La Commission des Sports propose une aide de 10 % du montant de l'investissement de 30 219,84€, plafonnée à **1 500 €**, selon la charte des associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

après avis de la Commission des Sports du 10 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	motif	Montant
Clapotis	Subvention de fonctionnement	960,00 €
Sport Santé Saverne	Subvention de fonctionnement	270,00 €
Club Hippique	Subvention d'Investissement	1500,00 €

2018-108 EXONERATION 2018 DE LA TAXE SUR LES COMPETITIONS SPORTIVES

Mme ESTEVES présente le point.

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes. Cette imposition est assise sur 8 % des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune. Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50 % le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la Commission des Sports propose d'accorder pour 2018 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 10 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

d'accorder l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune en 2018.

RESSOURCES HUMAINES

2018-109 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1-Créations de poste

Dans le cadre du QPV « Quartiers Est » de Saverne, la Ville de Saverne avait proposé et approuvé en 2015 la création d'un **contrat d'Adulte relais** (destiné aux adultes éloignés de l'emploi et habitant dans des zones urbaines sensibles) sur des missions d'insertion professionnelle, cofinancé par l'Etat à hauteur de 19 349 € par an.

Il est proposé de mettre en place un deuxième contrat d'adulte-relais dans le domaine de la tranquillité publique à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour la durée d'attribution des financements alloués dans le cadre du QPV.

2-Nomination suite à réussite de concours : création de poste

La Ville de Saverne pratique une politique de ressources humaines qui encourage les agents à se former et à passer des concours ou des examens professionnels.

Deux agents jusque-là contractuels, sont lauréats du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

L'un d'entre eux peut être nommé sur un poste à temps complet vacant au tableau des effectifs. Concernant l'autre lauréat, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018.

3-Modification de durée hebdomadaire de service à l'école de musique et adaptation de grade

A chaque rentrée et compte tenu des inscriptions dans les différentes disciplines, il est nécessaire d'ajuster les durées hebdomadaires de service des professeurs de musique intervenant à titre permanent ou à durée déterminée.

Au titre de la rentrée 2018 et sur toute la période allant jusqu'au 30 septembre 2019, les modifications suivantes sont à apporter :

Qualité statutaire	Grade Avant	Grade Après	2017/2018	2018/2019	Delta DHE	Commentaires
			Durée Hebdomadaire d'Enseignement	Durée Hebdomadaire d'Enseignement		
CDD	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	7,25	8,25	1	Selon décret 2017-664 du 27/04/2017 qui précise que seuls les AEA principaux ont vocation à enseigner.
CDD			6,75	6	-0,75	
CDI			3	3,5	0,5	
CDD			14,5	14,5	0	
CDD	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4	9	5	
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	6	5,75	-0,25	
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	4,5	3,75	-0,75	
CDD accessoire	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	3,75	2,5	-1,25	
CDD	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	10	20	10	Refacturation de 10/20 ^e à l'Ecole de Musique de Dettwiller.

Soit un volume horaire en hausse de 13,5 heures hebdomadaires d'enseignement dont 10 heures refacturées à l'école de musique de Dettwiller.

4-Suppression-création

Pour permettre la nomination d'un agent au service urbanisme, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et de créer un poste adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
C	Adjoint administratif territorial 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1

5-Suppression-création suite à réussite à examens professionnels

Deux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe ont été lauréats à l'examen professionnel d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

Quatre agents avaient été proposés à l'avancement de grade mais se sont vus recueillir un avis défavorable de la CAP du fait des quotas réglementaires.

Les quotas étant conditionnés par l'ouverture de poste suite à réussite à l'examen professionnel, ces deux lauréats ont ouverts l'ensemble des postes d'avancement, dans ce même grade, à l'ancienneté.

Il est proposé de créer ces postes à compter du 1^{er} octobre 2018, de nommer les agents promouvables et de supprimer ainsi, leur poste devenant vacant.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704379-20181105-20181106-2-DE
 Date de télétransmission : 06/11/2018
 Date de réception préfecture : 06/11/2018

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 20/20 ^e	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 20/20 ^e	2
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 18,25/20 ^e	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 18,25/20 ^e	1
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 10/20 ^e	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 10/20 ^e	1

Ces points ont été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

Concernant le contrat d'adulte-relais, M. le Maire estime que c'est un point positif de pouvoir faire le lien notamment entre les jeunes du territoire, leurs parents, les différentes instances publiques qui peuvent intervenir pour éviter un certain nombre de bêtises dans le quartier, pour pouvoir expliquer à certains jeunes qu'il serait préférable, à partir d'une certaine heure, d'être à la maison au lieu de traîner entre les immeubles, pour faire en sorte que le city-stade soit accessible à tous et ne devienne pas chasse-gardée d'un groupe d'amis qui l'interdirait à un autre. Il ajoute que cet adulte-relais aura également pour mission de passer, de manière aléatoire, dans le quartier à des heures plus tardives que les heures de travail, notamment au printemps et en été, pour essayer de faire en sorte que les relations soient apaisées et le plus paisible possible dans le quartier. Il indique qu'il aura aussi un rôle de médiateur auprès de l'école élémentaire et le collège des Sources.

M. LOUCHE souhaite savoir s'il y a un coût résiduel pour la Ville et quel est le protocole de recrutement d'un tel poste.

M. le Maire lui répond que le coût pour la Ville sera d'environ 20 % du montant du salaire. Concernant le protocole de recrutement, il précise que celui-ci est très cadré par l'Etat, avec un appel de vacance co-rédigé par l'Etat et la Ville de Saverne et un jury composé de représentants de l'Etat et de la Ville.

Mme DIETRICH souhaite connaître le profil de la personne recrutée.

M. le Maire précise que la personne doit avoir un relationnel facile avec les jeunes, être capable de se faire respecter et d'avoir une interférence avec les parents, avoir une connaissance du quartier et avoir une vraie capacité d'interagir avec les différents partenaires du QPV, notamment au sein des services de la Ville et le CCAS, le service Parentalité, participer à certains travaux et animations avec le service Jeunesse. Il ajoute que cette personne doit avoir son rôle dans le quartier, sans être un électron libre, être un médiateur et un accompagnant sensible aux questions de sécurité. Il estime que considérer la question de sécurité publique sous un angle préventif, et non répressif, est un point positif.

Mme DIETRICH conçoit que cela n'est pas un travail facile.

Concernant la nomination suite à la réussite de concours, M. le Maire en profite pour féliciter les agents qui ont réussi le concours et souligne qu'il n'y a pas de masse salariale supplémentaire.

Pour le point consacré à la modification de durée hebdomadaire de service à l'Ecole de Musique, il signale que la Ville souhaite renforcer le chant-chorale. Il souligne qu'elle a la possibilité d'accueillir une personne faisant figure en Alsace dans le chant-chorale, et chef de chœur à la Manécanterie de Saverne. Elle va donner un certain nombre de cours de chant-

chorale, y compris à un public en situation plus fragile dans le domaine de la santé, et notamment pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et dans le domaine de l'insertion. D'une manière globale, il souligne que le Directeur de l'Ecole de Musique veille à l'équilibre financier et note que l'incidence budgétaire de 2 500 € sur l'ensemble des propositions n'est pas très importante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis du Comité Technique du 17 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs par :

- a) la création d'un nouvel emploi en contrat adulte-relais à temps complet à compter au plus tôt du 1er octobre 2018 sur des missions de tranquillité publique et pour une durée équivalente au projet QPV,**
- b) la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 15/20^{ème},**
- c) les modifications de durée hebdomadaire d'enseignement et de grade à l'École de musique,**
- d) la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018,**
- e) la mise à jour du tableau des effectifs par la création des nouveaux grades d'avancement et la suppression des grades devenant vacants.**

2018-110 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

M. le Maire présente le point.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la réglementation a substitué le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit du Compte Personnel de Formation (CPF).

Une information à ce sujet a déjà été faite lors du Comité Technique de février dernier. A présent, il est proposé de fixer le cadre de l'utilisation du CPF par les agents à l'aide du projet de délibération suivant :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Aussi, l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire (art. 23-18° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il est proposé au Conseil Municipal l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics.

Sachant qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation, il est proposé :

- a) de ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- b) de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)	Date de réception préfecture : 06/11/2018 Prise en charge des frais pédagogiques
Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	100 % du coût des actions de formation dans la limite de 3 000 €
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	100 % du coût du bilan de compétence 100 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 3 000 €
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification (inscrit RNCP) en rapport avec l'emploi exercé	100 % du coût de la préparation dans la limite de 3 000 €
Validation des Acquis de l'Expérience	100 % du coût de la préparation dans la limite de 3 000 €
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	100 % du coût de la préparation dans la limite de 1 000 €
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : <ul style="list-style-type: none"> - des emplois de la collectivité ; - des emplois dans la Fonction Publique Territoriale, - des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière - du secteur privé 	100 % du coût de la préparation dans la limite de 1 000 €

Il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale :

- a) à fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents ;
- b) à signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF (selon modèle ci-joint annexé) ;
- c) d'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire ;
- d) de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2018.

M. le Maire précise que ce point concerne les formations hors CNFPT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 septembre 2018,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2018,

considérant :

- l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;
- qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation ;

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement,**
- b) de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :**

Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)	Prise en charge des frais pédagogiques
Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	100 % du coût des actions de formation dans la limite de 3 000 €
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	100 % du coût du bilan de compétence 100 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 3 000 €
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification (inscrit RNCP) en rapport avec l'emploi exercé	100 % du coût de la préparation dans la limite de 3 000 €
Validation des Acquis de l'Expérience	100 % du coût de la préparation dans la limite de 3 000 €
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	100 % du coût de la préparation dans la limite de 1 000 €
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : – des emplois de la collectivité ; – des emplois dans la Fonction Publique Territoriale, – des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière – du secteur privé	100 % du coût de la préparation dans la limite de 1 000 €

c) d'autoriser l'autorité territoriale

- à fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents,
- à signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF (selon modèle ci-joint annexé),
- d'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire

d) de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité.

DIVERS

2018-111 POINT D'INFORMATION – RENEGOCIATION DE LA DETTE

M. le Maire présente le point.

Avis n° 2018-0029 rendu le 9 août 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est saisie par la Société DEXIA Crédit Local afin de faire inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement des échéances et demander le mandatement d'office.

La Chambre Régionale des Comptes :

- déclare recevable la saisine de Dexia Crédit Local pour la partie fondée sur l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et irrecevable pour la partie tendant au mandatement d'office ;
- dit que la dépense de 17 306,85 € résultant du cumul des trois premières échéances exigibles de l'emprunt n° MON232223CHF au titre de l'exercice 2018 revêt un caractère obligatoire pour la commune de Saverne ;
- dit que les intérêts moratoires présentent également le caractère de dépenses obligatoires, à hauteur de 122,66 € au jour de la saisine de la chambre ;
- constate que les crédits disponibles au budget de la commune de Saverne sont suffisants au règlement de cette dépense obligatoire, ainsi que des intérêts moratoires s'y rattachant ; qu'il n'y a donc pas lieu pour la chambre de mettre la commune de Saverne en demeure d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à son règlement ;
- rappelle que le Conseil Municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

L'avis complet à disposition sur demande auprès de la direction générale des services.

M. le Maire rappelle que la Ville est en procédure contre la Banque DEXIA et qu'elle estime que les contrats de prêts qui avaient été passés il y a un certain nombre d'années n'étaient pas justes et que certains prêts n'ont pas lieu d'être. Il précise que DEXIA a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour imposer à la Ville de verser les intérêts et les échéances dus depuis le début de l'année. Il explique que cela n'appelle pas d'action spécifique de la Ville qui reste sur sa position et qu'il ne s'agit pas d'un litige de droit administratif, mais de droit privé. Il ajoute que la Ville a assigné la banque DEXIA devant le tribunal de Nanterre compétent et indique qu'il faut attendre que celui-ci statue dans cette affaire. Tant que ce litige de droit privé n'est pas tranché, la Ville ne versera pas à la Banque DEXIA les sommes qu'elle réclame. Il informe que la banque a enjoint le Préfet de faire mandater d'office les sommes, mais que cela a été refusé.

M. HAEMMERLIN se dit courroucé sur la forme car l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n'a pas été transmis aux membres du Conseil Municipal, alors même que celle-ci demandait la diffusion immédiate de cet avis. Par ailleurs, il souligne que lors de la dernière Commission des Finances ce sujet n'a pas été abordé. Il fait également remarquer que l'avis de la CRC qui fait six pages n'a pas été joint en annexe à la note de présentation, alors que d'autres annexes jointes sont bien plus volumineuses. Il demande à M. JAN la raison d'une telle opacité dans ce dossier.

Sur la forme, M. JAN lui répond qu'il n'y a absolument aucune opacité et que la Ville s'est tenue à l'obligation de diffusion de l'information lors de la séance du Conseil Municipal le plus proche, ce qui est fait ce soir. Il ajoute que l'information est tout à fait transparente.

Sur le fond, il précise que DEXIA essaye systématiquement de placer ce litige sur le plan administratif, alors qu'il s'agit du registre de droit privé et signale que la CRC stipule bien, pour la demande de DEXIA du mandatement d'office, qu'elle est irrecevable.

M. le Maire ajoute, comme précisé dans la note de présentation, que l'avis est disponible sur demande à chaque conseiller municipal qui souhaite en prendre connaissance.

M. HAEMMERLIN demande pourquoi l'avis n'a pas été joint en annexe, alors qu'il est disponible sur le site de la CRC, et pourquoi ce point n'a pas été abordé en Commission des Finances.

M. le Maire répond qu'il souhaitait pouvoir, aux personnes intéressées, rappeler les règles qui s'imposent aux conseillers municipaux en termes de réserve. Il souligne qu'il y a obligation de rendre compte et non de diffuser.

Sur le fond, M. HAEMMERLIN souhaite savoir si la Ville va honorer les échéances pour se mettre en conformité avec la loi, quitte après à DEXIA de rembourser dès le jugement rendu.

M. le Maire répond que la Ville, sur conseil des avocats, ne procédera pas au paiement des échéances car le contrat est aujourd'hui nul et non avenue. Il rappelle que la CRC ne condamne pas la Ville, mais donne un avis. Il dit que si la Ville paye les sommes qu'elle estime non dues, elle affaiblira sa position vis-à-vis du tribunal de Nanterre. Il signale que les sommes sont provisionnées et si elles doivent être versées, la Ville n'aura pas de difficulté à le faire.

M. JAN rappelle que les échéances dues ont été inscrites expressément au budget primitif en cas de besoin, et c'est au tribunal de Nanterre de statuer sur la légitimité de la demande.

Concernant l'actualité judiciaire de DEXIA, M. le Maire indique que Saverne n'est pas la seule collectivité en litige contre DEXIA.

M. HAEMMERLIN soutient l'action de M. le Maire, mais demande qu'elle soit faite dans le respect de la loi.

M. le Maire considère que la loi est respectée et la Ville agit en connaissance de cause et en responsabilité. Il souligne que DEXIA s'est refusée de saisir le tribunal pour poursuivre la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

2018-112 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

Arrêté du 14 août 2018 concernant la grille tarifaire mise en œuvre par les régisseurs de recettes du Port de Plaisance à compter du 15 août 2018 :

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ste Vintage Boat, il est fixé un tarif de location de bateaux à propulsion électrique de 38 €/heure et 70 €/2h.

Les tarifs de location de la barge sont fixés comme suit (la traversée du canal selon les horaires proposés par la capitainerie reste gratuite) :

1h : 50 € TTC (créneau horaire entre 10h et 18h début de location)

1h30 : 70 € TTC (créneau horaire entre 10h et 17h30 début de location)

2h : 90 € TTC (créneau horaire entre 10h et 17h début de location)

Supplément de 20 € TTC pour hors créneau location avec fin de location 20h maxi

Les tarifs d'utilisation des douches sont fixés comme suit :

1 € TTC pour plaisancier et camping cariste

2 € TTC autre.

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
NEANT

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie

d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

Dépôt le 28 août 2018 d'une requête d'appel et d'une requête de sursis à exécution du jugement du 28 juin 2018 concernant l'Affaire Sasu Immotour/Commune de Saverne.

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

Décisions prises :

NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Décisions prises :

La contractualisation d'une ligne de trésorerie ayant pour objet le financement des besoins de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 € le 30 juillet 2018.

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

M. le Maire informe qu'il a saisi au mois d'août la Cour Administrative d'Appel de Nancy suite à un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg qui est très défavorable à la Ville dans un litige opposant la Ville de Saverne à la Société Immobilière Immotour. Il précise qu'il s'agit d'une affaire qui remonte à la mandature précédente dans laquelle la Ville avait préempté l'ancien hôtel Geiswiller pour le compte de la Communauté de Communes qui, à cette époque, comptait y établir son nouveau siège, au prix de l'estimation des Domaines qui

était de 800 000 €. Il ajoute que ce prix a été contesté par le vendeur devant le juge de l'expropriation qui a surenchéri et fixé le prix d'achat à 960 000 €. Il rappelle que la Communauté de Communes avait fait savoir à la Ville qu'elle n'était alors plus intéressée par l'acquisition de cet immeuble à un tel prix, et ce d'autant qu'elle avait trouvé une autre solution, notamment la solution aujourd'hui mise en œuvre rue du Zornhoff. A partir de ce moment, il signale que la Ville n'avait pas de raison d'acheter ce bien et avait renoncé à la préemption. Il informe que le Tribunal Administratif a été saisi par le vendeur et a estimé, par ce renoncement et par le temps de la procédure, qu'il y avait une perte de chance de vendre l'immeuble par la Société Immotour et évalue le préjudice subi à 436 000 €, ce qui représente une somme conséquente.

Il mentionne, étant dans un Etat de droit, qu'il respecte la décision du TA, sans l'accepter pour autant. Il signale qu'il a travaillé une partie de l'été sur ce dossier avec Me Nicolas OLSZAK qui estime que le jugement du TA de Strasbourg comporte de sérieuses erreurs de droit, que le tribunal n'a pas pris en compte un certain nombre d'arguments, et si préjudice il devait y avoir, son montant est largement surestimé et peu expliqué. Pour ces raisons, il signifie que la Ville a fait appel de ce jugement, en soulignant que l'appel en soi n'est pas suspensif, mais qui, assorti d'un référé suspensif, pourrait le devenir et permettrait ainsi d'éviter le versement de la somme réclamée. Il précise que la Ville n'a aucun intérêt à verser cette somme, parce qu'il y a fort à parier qu'en cas de versement, la société Immotour, qui n'a plus d'activité, mettrait la clé sous la porte dans les jours qui suivent ; même si la Cour d'Appel donnait raison à la Ville, en tout ou partie, on peut penser que la somme aura disparu. Il indique, sur les conseils de l'avocat, que si ce référé suspensif n'était pas accepté par la Cour Administrative d'Appel, la Ville n'a pas l'intention de verser la somme immédiatement et serait redevable d'intérêts majorés à hauteur de 5 % par an, et note qu'il préfère prendre le risque de payer 5 % de plus que de payer une somme non justifiée qui ne pourrait plus être recouvrée.

M. le Maire rappelle que le 19 octobre prochain se déroulera la Savernoise, course contre le cancer du sein. Il indique que Mme ESTEVES a proposé, pour ceux qui souhaitent montrer qu'ils sont partie prenante au projet, d'avoir une équipe commune aux élus du Conseil Municipal. Il les invite à s'inscrire à cette course, soit par le biais du flyer, soit par internet et de préciser dans la rubrique « comité d'entreprise/association » qu'il s'agit de l'équipe Ville de Saverne. Il suggère que l'équipe se retrouve sur le perron du château.

QUESTIONS ORALES

M. HAEMMERLIN, concernant le garage Ford, relève que la promesse de vente arrive à échéance dans quelques semaines. Il souligne que si l'acquéreur potentiel lève la promesse de vente, ce qui serait très satisfaisant, il serait important de notifier dans l'acte de vente une date limite pour la déconstruction de l'immeuble. Dans le cas où l'acquéreur ne devait pas lever la promesse de vente et qu'il conviendrait d'inscrire au budget 2019 les sommes nécessaires au désamiantage et à la démolition du bâtiment pour éviter de garder les lieux en l'état pour des questions de sécurité et pour l'image de la Ville.

Il souhaite savoir si M. le Maire compte spécifier dans l'acte de vente une date limite de six, voire neuf mois, pour la démolition du bâtiment et si, dans la négative, demande si les crédits nécessaires au désamiantage et à la démolition seront inscrits au budget 2019.

M. le Maire indique qu'il a rencontré très récemment M. KALSCH, le promoteur potentiel et signataire de la promesse de vente, qui a confirmé la réalisation de la vente avant la fin de l'année. Il espère que cela pourra se faire. Il dit qu'il n'y a pas eu de discussion relative à une date limite de démolition et ne peut donc pas s'engager positivement sur ce point. Par contre, il s'engage à en discuter avec lui. Si par malheur la vente ne se faisait pas, il confirme qu'il n'y aura pas de prolongation de la promesse de vente et que la Ville fera en sorte pour que l'immeuble ne reste pas en l'état. Il rappelle qu'il aurait souhaité que la situation évolue plus vite, mais c'est le recours d'un tiers qui est resté en suspend pendant plus de deux ans devant le Tribunal Administratif qui a bloqué le dossier. Il ajoute que le promoteur est aujourd'hui pleinement mobilisé sur la commercialisation de l'opération immobilière.

Il informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 5 novembre prochain et clôt la séance à 21h25.